

## **Propriété et droit naturel chez John Locke**

Jean Boncoeur

Le philosophe anglais John Locke (1632-1704) est surtout connu comme le théoricien du régime parlementaire qui se met en place en Grande-Bretagne à partir de la « Glorious Revolution » de 1688-1689 (Deux traités du gouvernement, 1690).

Mais Locke n'est pas seulement un des pères fondateurs du libéralisme politique. Il est aussi un des pères du libéralisme économique, quoique sur des bases philosophiques sensiblement différentes de celles qui prendront le dessus un siècle plus tard avec, notamment, la Richesse des nations de Smith (1776).

L'objet de cette présentation est d'analyser, à partir d'une lecture du chapitre V du Deuxième traité du gouvernement civil intitulé « de la propriété », comment Locke s'y prend pour justifier l'ordre économique libéral, fondé sur le respect de la propriété privée et l'acceptation de l'inégalité des fortunes.

La manœuvre opérée par Locke dans ce chapitre n'a rien de trivial. En effet, partant du même présupposé que divers auteurs et agitateurs politiques anglais qui, depuis le XVIème siècle, prenaient appui sur la Bible pour contester la légitimité de l'appropriation privée du sol, Locke prétend aboutir à une conclusion inverse.

Dans l'optique des séminaires AMURE – et singulièrement de la série « SEQUEDEM » consacrée à une série de regards croisés juridiques et économiques sur le thème de la propriété –, l'analyse de ce texte peut présenter un intérêt à au moins deux titres :

1. Comme le souligne Cécile de Cet-Bertin dans son texte introductif à la problématique SEQUEDEM, Locke est clairement un auteur de « l'imbrication » (du droit et de l'économie). Même si on lui doit un texte à orientation plus strictement économique (Some considerations of the consequences of lowering the interest and raising the value of money, 1691), son approche du fonctionnement de l'économie, telle qu'elle se dévoile dans le Deuxième traité du gouvernement civil, est très largement imprégnée de considérations juridiques : alors que chez Smith, c'est le principe d'efficacité qui justifie le libéralisme économique, chez Locke c'est le droit naturel.
2. Le contexte anglais du XVIIème siècle est très perturbé, non seulement sur le plan politique avec les révolutions de 1642-49 et 1688-89, mais aussi sur le plan économique et social, avec le développement du mouvement des « enclosures » qui entraîne la prééminence de la propriété privée de la terre sur les droits d'usage plus ou moins communautaires hérités du moyen-âge. Pour terrien qu'il soit, ce mouvement et les controverses qui l'accompagnent présentent d'intéressantes analogies avec l'évolution en cours des modes de régulation de l'accès à diverses ressources marines, en particulier halieutiques.

Cette présentation sera organisée selon le plan suivant :

1. Eléments contextuels
2. La justification de la propriété privée de la terre
3. La justification de l'inégalité des fortunes

### **1. Eléments de contexte**

L'Angleterre du XVIIème siècle n'est pas encore affectée par la grande mutation de la révolution industrielle qui baignera, à partir du dernier tiers du XVIIIème siècle, l'essor de

l'économie politique dite « classique ». Cependant, elle connaît des transformations décisives, tant sur le plan politique que sur le plan socioéconomique. Ces transformations, qui s'accompagnent de convulsions majeures au sein de la société anglaise, s'accompagnent de controverses auxquelles Locke participe.

### 1.1. Contexte politique

Sur le plan politique, le XVII<sup>ème</sup> siècle anglais est marqué par deux révolutions (1642-49 et 1688-89), qui aboutissent au renversement de la monarchie absolue, alors incarnée par la dynastie des Stuart, et à l'instauration d'une monarchie constitutionnelle (sans constitution écrite) dont est issu le système parlementaire britannique contemporain. Conditionnée à la fois par des facteurs religieux et fiscaux, la première révolution dégénère en guerre civile et se conclut par la décapitation du roi Charles 1<sup>er</sup> en 1649 et l'instauration, sous la houlette du « Lord protecteur » Cromwell, d'une éphémère république à caractère nettement dictatorial, appelée « commonweath ». La mort de Cromwell en 1658 est suivie par le retour des Stuart en 1660 (Charles II, fils de Charles 1<sup>er</sup>, puis en 1685 Jacques II, frère de Charles II). Beaucoup moins sanglante que la précédente, la révolution de 1688-89, dite « Glorieuse Révolution » voit, en même temps que le renversement du dernier roi Stuart (remplacé par son gendre protestant Guillaume d'Orange), triompher définitivement la suprématie du parlement sur le pouvoir royal.

Ces bouleversements s'accompagnent de débats intenses sur la nature du pouvoir politique, sa légitimité, ses limites. Avant Locke, l'auteur le plus marquant en ce domaine est Thomas Hobbes (1588-1679) qui, dans son *Léviathan* (1651) produit une théorie résolument moderne de l'absolutisme royal, fondée non pas sur le présupposé religieux du droit divin, mais sur le concept de contrat social. Selon Hobbes, l'état de nature que connaît l'humanité avant l'instauration du pouvoir politique est un état de « guerre de tous contre tous ». Pour sortir de cette situation peu enviable, les hommes ont passé un pacte consistant à renoncer à leur liberté, en remettant le pouvoir à l'un d'entre eux en échange d'un minimum de sécurité. Ce pacte fonde le pouvoir politique, et en même temps le droit. En effet, pour Hobbes il n'y a de droit que le droit positif, c'est-à-dire celui qu'édicte le souverain, réputé agir pour le bien commun. Hobbes n'ignore pas qu'il arrive aux souverains du monde réel de s'écarter de cette ligne de conduite, mais il n'en déduit pas que leurs sujets sont alors fondés à dénoncer le pacte qui leur a conféré le pouvoir, et qui, à ses yeux, a un caractère irrévocable.

Tout en étant en complète opposition avec les conclusions de Hobbes, Locke n'en partage pas moins avec lui un important présupposé théorique concernant l'origine du pouvoir politique. En effet, 71 ans avant Rousseau, Locke reprend la thèse de Hobbes selon laquelle le pouvoir politique est fondé sur un contrat social, acte fondateur faisant sortir l'humanité de « l'état de nature ». En revanche, pour Locke, le contrat social ne crée pas le droit, qui existe à l'état naturel : il permet de le faire respecter. Le concept de droit naturel, qui joue un rôle central dans la philosophie de Locke, sera repris au XVIII<sup>ème</sup> siècle par les révolutionnaires américains<sup>1</sup> et français<sup>2</sup> et, au delà, constitue le socle des conceptions démocratiques

---

<sup>1</sup> « Nous tenons ces vérités comme allant d'elles-mêmes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de le changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement [...] » (Extrait de la *Déclaration d'indépendance* américaine de 1776).

<sup>2</sup> L'article 2 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, reprise dans le préambule de la constitution de 1958, stipule que « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ».

contemporaines. La liste des droits considérés comme « naturels » n'est pas immuable : alors que la Déclaration américaine de 1776 cite, de façon non exhaustive, « la vie, la liberté et la recherche du bonheur », la Déclaration française de 1789 énumère « la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression », et le préambule de la constitution de 1946 (lui aussi repris dans le préambule de la constitution de 1958) complète cette énumération par une série de droits « politiques, économiques et sociaux », tels que le droit d'asile, le droit de grève, la liberté syndicale. Cependant, la caractéristique fondamentale du droit naturel est qu'il s'impose à tous, gouvernants compris. La distinction légalité / légitimité, illustrée notamment par l'opposition du Général de Gaulle au régime de Vichy pendant la seconde guerre mondiale, trouve là son fondement : le droit positif produit par le pouvoir politique n'est légitime que s'il ne s'oppose pas au droit naturel, qui lui préexiste et le domine. La résistance à l'oppression est logiquement incluse dans toute énumération des droits naturels : dès lors que l'action du pouvoir politique contrevient au droit naturel, elle est illégitime et les gouvernés sont fondés à s'y opposer, y compris par l'insurrection.

## 1.2. Contexte socio-économique

Dans le domaine économique et social, l'Angleterre du XVII<sup>ème</sup> siècle, qui reste une société à dominante agricole, est profondément marquée par le mouvement des enclosures. Ce mouvement, qui débute dans le dernier tiers du XV<sup>ème</sup> siècle et va se poursuivre sur plus de deux siècles, consiste sur le plan technique à enclore les terres agricoles jusque là utilisées en open field, principalement dans le but d'y développer l'élevage du mouton, source d'une matière première alors très recherchée, la laine. Sur le plan social, il correspond à une phase particulière de l'histoire des sociétés occidentales, étudiée par Marx sous le nom d'« accumulation primitive du capital » dans le *Capital* (Livre I, VIII<sup>ème</sup> section). Dans ce mouvement en effet, les droits d'usage communautaires à caractère coutumier issus du système féodal (terrains communaux, droit de vaine pâture sur les jachères) disparaissent au profit d'une exploitation privative de la terre à caractère capitaliste. Cette transformation s'accompagne d'un vaste mouvement d'expropriation de tenanciers plus ou moins précaires, qui viennent grossir les masses de vagabonds errant à travers le pays à la recherche d'un gagne-pain, et en qui Marx voit le précurseur du prolétariat capitaliste. Directement liée aux enclosures, l'augmentation du phénomène de vagabondage dans l'Angleterre moderne peut être suivie à travers le renforcement continu de la législation répressive, qui prend parfois une allure paternaliste comme dans le cas des poor-laws.

Dès le début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les conséquences sociales souvent dramatiques des enclosures font l'objet de vives dénonciations. La plus célèbre est due à l'humaniste Thomas More, ami d'Erasme et chancelier du roi Henry VIII (qui le fera décapiter en 1535 pour son refus d'approuver le divorce du souverain). En 1516, More publie sous le nom d'*Utopia* un petit livre dont la première partie constitue une dénonciation de la cupidité des propriétaires fonciers qui exproprient les paysans pour convertir leurs terres en pâturages à moutons<sup>3</sup>, et dont la seconde partie décrit une société communiste idéale située dans une île appelée Utopie (« en aucun lieu »), et qui constitue une variante christianisée de la République de Platon. Les protestations contre les enclosures se poursuivront au XVII<sup>ème</sup> siècle et ne resteront pas cantonnées aux intellectuels. Fondé en 1649 par Gerrard Winstanley (1609-1676), un mouvement social initialement désigné sous le nom de « levellers » (« niveleurs ») mais devenu plus connu sous le nom de « diggers » (« bêcheux »), tente de s'opposer à l'appropriation privée des terres en squattant des grands domaines, et cherche à mettre en

<sup>3</sup> « Ces bêtes, si douces, si sobres partout ailleurs, sont chez vous tellement voraces et féroces qu'elles mangent même les hommes, et dépeuplent les campagnes, les maisons et les villages » (Thomas More, *L'Utopie*, livre I, trad. française Editions sociales, Paris 1966, p.81)

pratique sur les terres qu'il occupe les principes du communisme chrétien inspirés de Thomas More. L'idée de base développée par Winstanley dans son ouvrage intitulé *L'étendard déployé des vrais niveleurs* ou *l'état de communisme exposé et offert aux fils des hommes* (1649) est assez simple : Dieu ayant, selon la Bible, donné la terre aux hommes en commun, il n'est pas possible de vivre chrétiennement en s'appropriant une fraction de celle-ci pour son bénéfice personnel.

Les Deux traités du gouvernement de John Locke ne comportent pas seulement une critique des doctrines prônant l'absolutisme royal<sup>4</sup>. Ils comprennent également une réfutation des arguments communistes développés par Winstanley et ses diggers et, de ce fait, peuvent être considérés comme une prise de position en faveur du mouvement des enclosures. Le paradoxe de la position développée en cette matière par Locke est qu'elle part exactement du même postulat biblique que Winstanley, pour aboutir à une conclusion diamétralement opposée. L'outil utilisé par Locke pour cette opération est le droit naturel, et ici le politique et l'économique se rejoignent.

## **2. Justification de la propriété privée de la terre**

Le chapitre V du Deuxième traité du gouvernement civil, intitulé « De la propriété », s'ouvre sur un rappel du texte biblique selon lequel Dieu a fait don de la terre aux enfants des hommes (Psaumes, cxv. 16), ce qui signifie selon Locke, suivant en ce point très exactement Winstanley, « qu'il l'a donnée en commun à l'humanité ». « Cela étant, poursuit immédiatement Locke, certains ont beaucoup de mal à comprendre comment qui que ce soit a pu devenir propriétaire de quoi que ce soit ».

Afin de démontrer le caractère légitime de la propriété privée des terres, tout en restant en conformité avec le texte de la Bible qui semble affirmer le contraire, Locke prend appui sur le concept de droit naturel.

Le premier de ces droits est, à ses yeux, le droit à disposer librement de sa propre personne (ce qui emporte condamnation de l'esclavage<sup>5</sup>, prise de position nullement triviale dans l'Angleterre du XVIIème siècle). Chaque homme étant libre de disposer de lui-même, est notamment libre de travailler comme il l'entend et, par extension, libre de disposer des produits de son travail.

Locke traduit cette liberté en termes de propriété : « Bien que la terre et toutes les créatures inférieures appartiennent en commun à tous les hommes, chacun garde la propriété de sa propre personne », écrit-il. Et il poursuit : « le travail de son corps et l'ouvrage de ses mains, pouvons nous dire, sont vraiment à lui. Toutes les fois qu'il fait sortir un objet de l'état où la Nature l'a mis et l'a laissé, il y mêle son travail, il y joint quelque chose qui lui appartient et, de ce fait, il se l'approprie ».

Locke affirme ensuite que, pour être légitime, cet acte d'appropriation ne nécessite pas de recueillir le consentement exprès des autres membres de la communauté, ce qui serait en pratique ingérable. Mais ce faisant, poursuit Locke, n'y a-t-il pas un risque que les autres membres de la communauté soient lésés ? Selon lui, ce danger n'existe pas tant que l'appropriation reste limitée aux produits du travail de chacun. L'idée de l'auteur est que, face à l'abondance de ressources que procure la nature, la capacité d'appropriation individuelle par le travail est en général très limitée, de sorte que les « effets externes » négatifs que génèrent les exploitants des ressources communes les uns vis-à-vis des autres peuvent généralement

---

<sup>4</sup> Le Premier traité du gouvernement civil est essentiellement consacré à la réfutation du Patriarcha de Filmer, ouvrage posthume publié en 1676 et développant une apologie de l'absolutisme royal à base de droit divin.

<sup>5</sup> à laquelle est consacré le chapitre IV du Deuxième traité.

être tenus pour négligeables. On est encore loin, on le voit, de Malthus et de son Essai sur le principe de population (1798).

Locke ne semble toutefois pas pleinement rassuré par sa propre thèse, car il éprouve le besoin de la doubler d'une autre : pour être légitime, l'appropriation individuelle des produits du travail doit également rester proportionnée à la satisfaction des besoins du travailleur et de sa famille. Le raisonnement de Locke fait ici appel à une propriété physique des produits du travail qui, on le verra par la suite, est appelée à jouer un grand rôle dans l'explication du développement de l'inégalité des fortunes. Cette propriété physique est le caractère périssable des produits alimentaires, qui constituent l'essentiel de la production dans une société traditionnelle. Si un individu cueille, par exemple, plus de pommes que lui et sa famille ne peuvent en consommer, le tas de pommes ainsi constitué va pourrir, ce qui est à la fois irrationnel et illégitime (Locke est très soucieux de montrer que les enseignements de la raison s'accordent avec ceux de la parole divine).

L'étape suivante consiste pour Locke à passer de la propriété privée des produits du travail à la propriété privée de la terre elle-même. Ce passage est lié, selon lui, à des nécessités pratiques résultant de l'évolution des techniques de production. Locke fait ici référence à ce que l'on n'appelle pas encore la « révolution néolithique », c'est-à-dire le remplacement de la chasse et de la cueillette par l'agriculture et l'élevage comme techniques principales de production alimentaire. Dans une économie agricole, explique-t-il, il est indispensable que chaque agriculteur puisse maîtriser l'usage des terres qu'il cultive : s'il a semé sur une parcelle, il vaut mieux éviter qu'un autre vienne labourer au milieu des semis qu'il a effectués. La propriété privée passe ainsi des produits du travail de la terre à la terre elle-même mais, affirme Locke, cela ne change rien au principe fondamental selon lequel la propriété privée légitime est fondée sur le travail :

« A présent que la propriété ne porte plus, au premier chef, sur les fruits de la terre et les bêtes qui y vivent, mais sur la terre elle-même, en tant que celle-ci inclut et comporte tout le reste, il me paraît clair que cette propriété, elle aussi, s'acquiert comme la précédente. la superficie de terre qu'un homme travaille, plante, améliore, cultive et dont il peut utiliser les produits, voilà sa propriété ».

### **3. Justification de l'inégalité des fortunes**

La société égalitaire de petits agriculteurs / propriétaires fonciers que nous dépeint Locke à l'issue du raisonnement qui vient d'être présenté ne ressemble guère à la réalité de l'Angleterre de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle. Bien au contraire, comme le souligne Marx, le mouvement des enclosures a pour effet d'exproprier ceux qui travaillent la terre, au profit de grands propriétaires fonciers qui font valoir celle-ci dans le cadre d'un processus de production capitaliste. L'accumulation primitive du capital, c'est la disparition des yeomen, paysans libres de l'Angleterre élisabéthaine issus de la dissolution progressive des liens de sujétion personnelle caractérisant la féodalité.

Locke n'avait certes pas lu le Capital, mais il n'ignorait rien du mouvement des enclosures, de ses conséquences sociales dramatiques et des dénonciations nombreuses dont il faisait l'objet depuis près de deux siècles. On ne trouve pourtant dans son Traité aucun projet de réforme agraire tendant à limiter ce mouvement, a fortiori à redistribuer les terres aux paysans. Il lui faut donc justifier le fait qu'en réalité les terres appartiennent plutôt à ceux qui ne les travaillent pas, et, plus généralement, justifier l'inégalité des fortunes entre les membres de la société dans laquelle il vit.

Là encore, Locke prend appui sur le droit naturel, mais il recourt également à une convention humaine auxquels s'intéressent beaucoup les économistes, la monnaie.

Le point de départ de son raisonnement est la question de la conservation de la valeur. Celle-ci ne peut se réaliser par l'accumulation de denrées périssables (la constitution d'un tas de pommes par exemple), car ces denrées se corrompent et de ce fait perdent, plus ou moins rapidement, toute utilité pour l'espèce humaine. Il en va autrement, remarque Locke, pour l'accumulation de biens comme l'or ou l'argent. Certes, ces métaux sont en eux-mêmes de faible utilité pour la survie de l'humanité (cf. la fable du roi Midas) mais, poursuit Locke, les hommes ont convenu entre eux de les utiliser comme monnaie, et leur ont par ce fait même attribué une valeur que Locke décrit comme conventionnelle (dans son *Traité*, Locke ne s'appesantit pas sur cette question, qui fera l'objet de plus amples développements dans ses *Considerations* de 1691). Du fait de cette convention, si les hommes ne peuvent stocker de la valeur en stockant des pommes, ils peuvent le faire en stockant de l'or, obtenu en vendant les pommes sur le marché.

Par l'accord qu'ils ont passé entre eux et qui aboutit à l'utilisation de l'or (ou de l'argent) en tant que monnaie, les hommes ont du même coup, affirme Locke, consenti à l'inégalité des fortunes. En effet, explique-t-il, la disposition au travail varie d'un individu à l'autre et, peut-être plus encore, la disposition à l'épargne (ce point est amplement développé dans les *Considerations*). Dès lors, dans une économie monétaire, ceux qui sont les plus travailleurs et, surtout, les plus économes, accumulent plus de monnaie que les autres et, par là, deviennent plus riches. Cette différenciation des fortunes, qui se transmet par l'héritage, n'a rien d'irrationnel puisqu'elle ne s'accompagne pas de destruction de richesse, à la différence de l'accumulation des pommes. Elle n'a rien d'illégitime non plus, affirme Locke, puisque d'une part elle trouve son origine (fût-elle lointaine) dans les vertus individuelles du travail et de l'épargne, et d'autre part elle a été rendue possible par le consentement de l'ensemble des membres de la société à l'usage des métaux précieux comme monnaie.

## Conclusion

Sur le plan économique comme sur le plan politique, l'auteur des Deux traités du gouvernement peut donc être considéré comme un apologiste sans trop d'états d'âme de l'ordre social émergent.

Il est bien sûr aisé d'opposer la genèse idéale de la propriété capitaliste que dresse Locke à la réalité du mouvement des enclosures. Ainsi que l'écrit Marx dans un célèbre passage du *Capital*, « dans les annales de l'histoire réelle, c'est la conquête, l'asservissement, la rapine à main armée, le règne de la force brutale qui l'a toujours emporté. Dans les manuels béats de l'économie politique, c'est l'idylle au contraire qui a toujours régné » (*Le Capital*, livre I, VIIIème section, chapitre 26). Et, à la fin du même chapitre, il résume son propos sur « le secret de l'accumulation primitive » de la façon suivante :

« La spoliation des biens d'église, l'aliénation frauduleuse des domaines de l'Etat, le pillage des terrains communaux, la transformation usurpatrice et terroriste de la propriété féodale ou même patriarcale en propriété moderne privée, la guerre aux chaumières, voilà les procédés idylliques de l'accumulation primitive. Ils ont conquis la terre à l'agriculture capitaliste, incorporé le sol au capital et livré l'industrie à des villes les bras dociles d'un prolétariat sans feu ni lieu »

Il serait sans doute imprudent d'attribuer a priori à Marx plus d'objectivité dans ses analyses qu'à celles de Locke. Au moins doit-on concéder que celles de Marx sont historiquement plus

solidement documentées (c'était, aux yeux de Schumpeter, le mérite principal de sa vision du capitalisme).

Par ailleurs, sur le plan du strict raisonnement économique, l'analyse de Locke présente des faiblesses évidentes. La principale tient au fait qu'elle n'identifie pas clairement le concept d'épargne, que Locke a un peu trop tendance à confondre avec celui de thésaurisation, c'est-à-dire de stockage de monnaie. Cette tendance, bien présente dans le chapitre V du Deuxième traité du gouvernement civil, s'épanouira dans les Considerations de 1691, et fera de la doctrine de Locke sur l'enrichissement du royaume («un royaume devient riche ou pauvre comme un fermier le devient, et pas autrement », c'est-à-dire en vendant régulièrement plus qu'il n'achète, explique Locke dans ce texte) une proie facile pour la satire développée peu après par Bernard de Mandeville dans sa Fable des abeilles (1<sup>ère</sup> édition 1705, édition définitive 1714).

En ce qui concerne l'apologie du libéralisme économique, on observera, avec l'avènement de l'économie « classique » à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, une évolution profonde par rapport au type d'argumentation développé par Locke. Si Smith, comme plus tard Ricardo, recourt largement au qualificatif de « naturel » pour caractériser l'équilibre des marchés en situation concurrentielle, le concept lockien de droit naturel n'occupe plus aucune place dans leur raisonnement. A bien des égards, la vision qu'a Smith du fonctionnement de la société capitaliste est aussi critique, sur le plan de la dureté des rapports sociaux et des conflits de classes, que celle de Marx. Mais, pour Smith, cette société est inévitable en ce qu'elle est l'aboutissement d'un penchant « naturel » de l'homme qui est sa propension à l'échange (« natural propensity to truck and bargain ») et, d'autre part, elle constitue un moindre mal en ce qu'elle organise – sauf exceptions - la production sociale de la façon la plus efficace possible (la fameuse doctrine de la « main invisible »). Dans cette approche utilitariste, la propriété privée perd le caractère quasi-sacré qu'elle avait chez Locke : elle est simplement un prérequis à l'échange.

Pour autant, Locke est-il un auteur obsolète ? On aura garde ici de conclure de façon aussi abrupte, en rappelant très brièvement les deux éléments suivants :

1. Moyennant un certain nombre d'adaptations (dont la sécularisation), la doctrine du droit naturel développée par Locke constitue le socle essentiel sur lesquelles reposent les conceptions politiques des sociétés démocratiques contemporaines.
2. Locke est un penseur de « l'imbrication », dont la doctrine tente de combiner de façon rigoureuse des arguments à caractère juridique et à caractère économique. Si cette approche a été très largement délaissée par la plupart des économistes à partir de la fin du siècle suivant<sup>6</sup>, diverses analyses menées par des économistes au XX<sup>ème</sup> et au XXI<sup>ème</sup> siècle suggèrent que c'était peut-être une erreur.

---

<sup>6</sup> En particulier avec la prétention à ériger l'économie comme « science » utilisant le même langage formel que celui des sciences de la nature, en particulier la physique. Pour une stimulante critique épistémologique de cette approche, voir le petit essai de Hayek intitulé « Scientisme et sciences sociales » (1952).

## Références bibliographiques

- Hayek F. (1952) *Scientisme et sciences sociales*. Traduction française Librairie Plon, 1953.
- Hobbes Th. (1651) *Leviathan*. Traduction française Gallimard, 2000.
- Locke J. (1690) *Deuxième traité du gouvernement civil*. Traduction française Librairie philosophique Vrin, Paris 1977.
- Locke J. (1691) *Some Considerations of the Consequences of the Lowering of Interest and the Raising the Value of Money*. Nabu Press, 2010.
- Mandeville B. (1714) *La Fable des abeilles, ou les vices privés font les vertus publiques*. Traduction française Librairie philosophique Vrin, Paris, 1974.
- Marx K. (1867) *Le Capital, Livre Ier « Le développement de la production capitaliste »*. Editions sociales 1973 (3 tomes).
- More Th. (1516) *L'Utopie*. Traduction française Editions sociales, Paris 1966.
- Smith A. (1776) *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Traduction française PUF, Paris, 1975.
- Winstanley G. (1649) *L'étendard déployé des vrais niveleurs ou l'état de communisme exposé et offert aux fils des hommes*. Traduction française Allia, 2007.